



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LESIEUR CRISTAL, société anonyme au capital de 276.315.100,00 dirhams, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social – 1, rue du caporal Corbi à Casablanca, le :

LUNDI 27 AVRIL 2020 A 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31/12/2019, et approbation desdits comptes;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les Lois 20-05 et 78-12, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice;
- Affectation des résultats;
- Fin de mandat d'un administrateur;
- Fixation du montant de jetons de présence;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les Lois 20-05 et 78-12, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale : Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Vote par procuration : Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent se faire représenter par une autre personne, en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle peut être téléchargé sur le site internet de LESIEUR CRISTAL : www.lesieur-cristal.ma. La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de propriété des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci et, devra être soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), à la société LESIEUR CRISTAL à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Vote par correspondance : Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de la LESIEUR CRISTAL : www.lesieur-cristal.ma. Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé au siège de la société, au 1, rue caporal Corbi, Casablanca, soit par courriel dermoumi@lesieur-cristal.co.ma, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains), à la société LESIEUR CRISTAL à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

EXERCICE 2019

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte qu'en raison de la pandémie du coronavirus et des mesures restrictives prises par les autorités sur la fermeture des frontières ainsi qu'après avis du Cabinet-conseil juridique Kettani, le Conseil d'administration de Lesieur Cristal arrêtant les comptes clos au 31 décembre 2019 s'est tenu exceptionnellement, par audioconférence.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 159 991 992,79 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2019.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17.95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter au compte report à nouveau le bénéfice net de l'exercice soit 159 991 992,79 dirhams.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale rappelle et prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Ahmed BENSALID est arrivé à terme à l'issue de l'exercice social clos au 31 décembre 2017 et lui donne quitus plein, entier et définitif pour sa gestion d'administrateur.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale alloue au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle de 880.000 dirhams.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat des Commissaires aux comptes de :

FIDAROC GRANT THORNTON

SA au capital de 1000 000 de DH
Siège social - 47, Rue Allal Ben Abdellah - Casablanca
représentée par M. Faiçal MEKOUAR

et

ERNST & YOUNG

SARL au capital de 2 000 000 de DH
37, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour – Casablanca
représentée par M. Abdeslam BERRADA

pour une période statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

